



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du mardi 5 juillet 2022

**Etaient présents** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Gérard Branda,, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Christian Dragoni, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Messieurs Gérard De Zordo, Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Mesdames Marie-Thérèse Barrios-Breton, Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Michel Lottier par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Noël Albin par Monsieur Alain Alessio, Madame Martine Brun par Monsieur Maurice Lavagna, Madame Evelyne Laborde par Madame Béatrice Ellul, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Jean-Claude Vallauri par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Madame Germaine Millo par Madame Béatrice Ellul.

**Absent non représenté** : Monsieur Gérard Saramito

Mme Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

### **Ordre du jour :**

#### **1- Finances :**

- a-Modification du fonds de concours accordé à Berre-les-Alpes pour l'école communale
- b-Demande de fonds de concours de la commune de L'Escarène
- c-Autorisation du comptable à passer des opérations d'ordre non budgétaire

#### **2- Aménagement :**

- a-Renouvellement convention avec Initiative Côte d'Azur (INCA)
- b-Proposition de motion pour le SICTEU
- c-Convention entre CCPP commune de Contes et EPFR

### 3- Marchés publics

a-Information sur les marchés passés par délégation

b-Avenant de prolongation du marché de traitement des ordures ménagères résiduelles attribué à Arianéo

### 4- Gestion des déchets :

a-Modification du règlement déchetteries

b-Adoption rapport annuel 2021 du SPPGD

### 5- Petite Enfance/ Enfance et Jeunesse

a-Modification des statuts du Service Public Petite Enfance suite à l'augmentation de capacité d'accueil de la crèche de Blausasc.

b-Nouveau règlement de fonctionnement des EAJE et de la micro crèche suite à une nouvelle trame demandée par la CAF et la PMI.

c-Convention avec l'APEEC pour la ludothèque de Coaraze.

### 6- Ressources humaines

a- Modification tableau des effectifs

b- Nouvelle offre de service du CDG : « contrôle médical et suivi santé et bien-être au travail »

---

## **En préambule**

Mme Blanc-Ricort, secrétaire de séance, procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose d'ajouter à l'ordre du jour 4 points

- Une délibération concernant une demande de modification de subvention au Département et à l'Etat pour l'achat d'un camion de collecte
- Une délibération concernant une demande du Sivom Val de banquière pour prolonger la production des repas par la CCPP pour la crèche de Drap.
- Une information sur une proposition de collaboration entre l'agence 06 et la CCPP
- L'adoption d'une motion de soutien aux agriculteurs pour l'accès à l'eau.

Les membres du Conseil Communautaire valident à l'unanimité le fait d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

M Piazza propose la validation des procès-verbaux du 31/03/2022 et du 12/04/2022.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité ces deux procès-verbaux sans modification et les signent.

## **1- Finances :**

### **a-Modification du fonds de concours accordé à Berre-les-Alpes pour l'école communale.**

Monsieur Tujague, 1<sup>er</sup> Vice-président chargé des finances, rappelle que, par délibération du 09 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'allouer à la commune de Berre-les-Alpes un fonds de concours pour la construction d'une école maternelle et primaire.

Le fonds de concours avait été accordé pour 302 920,00 € sur la base d'un coût prévisionnel estimé à 2 468 504,20 € HT.

Le coût final étant de 2 390 146,84 € HT, il est proposé de maintenir le fonds de concours à 302 920,00 € sachant que celui-ci n'excède pas 50% de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1<sup>er</sup> Vice-président, après en avoir délibéré,*  
*- décide de maintenir le fonds de concours à 302 920,00 € pour la construction d'une école maternelle et primaire tout en prenant acte de l'ajustement du coût final de l'opération à 2 390 146,84 € HT.*  
*- autorise le versement du solde de ce fonds de concours sur ces nouvelles bases.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Mme Germaine Millo*  
*Contre : /*  
*Abstentions : /*

### **b-Demande de fonds de concours de la commune de L'Escarène**

Monsieur Francis Tujague, 1<sup>er</sup> Vice-président chargé des finances, indique que le bureau communautaire, dans sa séance du 16 juin 2022, a émis un avis favorable pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de L'Escarène concernant l'achat d'une parcelle cadastrée B1351 route de la Grave en vue de permettre la sécurisation et l'amélioration de cette zone par un aménagement à destination d'intérêt du public.

Le coût de cet achat est de 11 000 € HT, basé sur le plan de financement suivant :

- Conseil départemental : 3 000 € (27,28 %)

- Commune : 4 000 € (36,36 %)
- CCPP : 4 000 € (36,36 %)

Le fonds de concours demandé à la CCPP est donc de 4 000 €.

Par rapport à l'échéancier et la nature des investissements, ce montant entre dans l'enveloppe de 162 730,00 € encore disponible pour la commune.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1<sup>er</sup> Vice-président, après en avoir délibéré,*  
*- décide d'allouer un fonds de concours de 4 000 €, à la commune de L'Escarène pour ce projet,*  
*étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues ;*  
*- décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n° 121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :*

- Versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,*
  - Versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,*
  - Versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.*
- autorise la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Mme Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

### **c-Autorisation du comptable à passer des opérations d'ordre non budgétaire**

Dans le cadre des corrections sur exercice antérieur, les services de la DGFIP sollicitent la régularisation de l'amortissement des subventions rattachées à des actifs amortissables.

Le comptable public demande ainsi à être autorisé à passer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit du compte 139312 pour 12 787,85 euros
- Débit du compte 139313 pour 2 366,56 euros

- Par le crédit du 1068 pour 15 154,41 euros

Monsieur Francis Tujague, 1<sup>er</sup> Vice-président chargé des finances, propose que ces écritures soient autorisées.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1<sup>er</sup> Vice-président, après en avoir délibéré, autorise le comptable public à passer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :*

- *Débit du compte 139312 pour 12 787,85 euros*
- *Débit du compte 139313 pour 2 366,56 euros*
- *Par le crédit du 1068 pour 15 154,41 euros*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Mme Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

## **2- Aménagement :**

### **a-Renouvellement convention avec Initiative Côte d'Azur (INCA)**

Monsieur Michel Calmet, Vice-président chargé du développement économique, rappelle que, par délibération n° 21 07 06 en date du 15 juillet 2021, la Communauté de Communes a renouvelé pour 2021 la convention passée avec l'association Initiative Nice Côte d'Azur (INCA) qui a pour objet d'accompagner techniquement et financièrement des projets de création ou de reprise d'entreprises avec le but de les rendre pérennes.

Cette convention prenant fin, et au vu du bilan des actions menées par INCA, le Vice-président propose de la renouveler pour l'année 2022 sur la base d'une participation financière de la Communauté de Communes de 6 000,00 € annuels.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*

*Vu la compétence « développement économique » telle que définie dans l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes ;*

*- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec l'association « Initiative Nice Côte d'Azur », telle qu'annexée à la présente délibération ;*

*- décide d'allouer à l'association « Initiative Nice Côte d'Azur » une participation financière d'un montant de 6 000,00 € pour l'année 2022.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Mme Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

### **b-Proposition de motion pour le SICTEU**

M. De Zordo, souligne l'intérêt de l'action du SICTEU pour ses six communes adhérentes et pour leurs habitants, ainsi que celui du projet de sécheur solaire dont la construction est prévue sur la station d'épuration de Drap pour valoriser les boues de la station et réduire le coût de leur traitement.

Le traitement des eaux usées des six communes adhérentes du syndicat intercommunal génère, en effet, la production de boues qui, en raison, de leur taux d'humidité élevé représentent des tonnages importants et nécessitent des déplacements coûteux pour être traitées sur des sites extérieurs au département (Bouches-du Rhône, voire Hérault).

Afin de remédier à cette situation le SICTEU porte le projet d'installation d'un sécheur solaire qui permettra de réduire le taux d'humidité des boues à un taux de 10%. Ce qui rendra possible leur utilisation en tant que combustible de substitution dans le four de la cimenterie VICAT distante d'une dizaine de kilomètres de la station, contre plusieurs centaines pour les lieux de traitement actuels.

L'intérêt de ce traitement est à la fois économique et écologique, dans la mesure où les coûts du transport et son impact sur la qualité de l'air s'en trouveront fortement réduits.

L'utilisation des boues séchées en tant que combustible de substitution d'une partie des combustibles fossiles nécessaires au chauffage des fours à ciment contribuera, de son côté, à réduire les émissions de gaz à effet de serre, objectif du PCAET en cours d'élaboration conjointe par la CCPP et la CARF.

Ce projet est inscrit au CRET (Contrat Régional d'Equilibre Territorial) signé en 2020 entre la CCPP et la Région Sud, ainsi qu'au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Energétique) signé en 2021 entre la CCPP et l'Etat.

S'agissant d'un projet qui va permettre de réduire le coût du service de traitement des eaux usées et va avoir un impact direct sur la transition écologique de notre territoire en permettant une valorisation locale d'une partie de ses déchets, le conseil de la CCPP exprime son entier soutien au SICTEU et à son projet de sécheur solaire.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son conseiller communautaire, après en avoir délibéré,*

- adopte cette motion de soutien au projet de sécheur solaire du SICTEU*
- dit que cette motion sera transmise au préfet du département, au président du conseil départemental et au président du conseil régional.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Mme Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

### **c-Convention entre CCPP commune de Contes et EPFR**

Monsieur le Président expose que la zone industrielle du Pimian, dont l'unique activité est la cimenterie Lafarge, est implantée sur la commune de Contes.

Face à la cessation de l'activité de fabrication de ciment et au vu de l'intention de l'entreprise Lafarge de céder le site de transformation, la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) et la commune de Contes souhaitent favoriser la reconversion économique de ce secteur.

L'objectif est de maintenir l'emploi via le développement de nouvelles filières à dominante d'activité ou tertiaire. Les principales caractéristiques de ce projet de développement économique en renouvellement urbain par la reconversion notamment des sites 1 et 2 de la zone Pimian ressortent de l'étude réalisée par le bureau Espace, à la demande de la commune. Le but est notamment de produire environ 25.000 m<sup>2</sup> de surfaces de locaux d'activités dans le respect des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

Dans ce cadre, la CCPP et la commune de Contes sollicitent l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) pour initier une mission d'intervention foncière en phase réalisation sur le site du Pimian à Contes.

Pour ce faire, le Président propose de passer une convention avec l'EPF PACA et la commune de Contes.

Il donne lecture de cette convention, accompagnée de ses annexes, qui définit le rôle des partenaires, précise le périmètre d'intervention, les modalités et le financement des études préalables, les procédures d'acquisition et de cession, les conditions de mise en œuvre de la

phase réalisation, de transmission des données numériques, de gestion des biens acquis par l'EPF PACA, de détermination du prix de cession et enfin de communication.

Un dispositif de suivi de la convention sera mis en place. Elle prévoit enfin les conditions de résiliation ou caducité de la convention, de mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours et les modalités du recours contentieux.

Le Président propose également au Conseil de l'autoriser à signer ladite convention qui prendra effet à sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2027. Cette durée pouvant faire l'objet d'une prorogation, par avenant si nécessaire.

M Tujague remercie la CCPP d'être acteur avec la commune de Contes sur ce projet, comme elle l'est d'ailleurs avec la commune de Lucéram sur le projet de Peïra Cava. Elle touche donc plusieurs domaines comme le développement touristique et économique. L'EPFR est un outil qui sera utile pour déterminer la destination des anciens terrains de Lafarge. Lorsque ces terrains seront à vendre, un nouveau PLU sera établi qui stipulera les souhaits communs pour ce territoire. L'EPFR va permettre à la CCPP de bénéficier d'un certain nombre de terrains qui sont déjà identifiés. L'EPFR n'est pas obligé d'acheter les terrains mais sécurise le choix des acheteurs.

M Piazza souligne que cette démarche se fait dans le respect des prérogatives de la commune de Contes et de la CCPP. Ce sujet est d'importance pour la CCPP. Mobiliser l'EPFR permettra d'avoir un outil puissant et donnera la possibilité à la CCPP d'avoir une grande vigilance sur les intentions de Lafarge. Il forme l'espoir de voir des réalisations significatives d'ici 2026.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,  
- décide de passer une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) et la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) au titre de la conversion du site Lafarge qui prendra effet à sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2027. Cette durée pouvant faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.*

*La convention accompagnée de ses annexes, est jointe à la présente décision.*

*-autorise le Président à signer ladite convention.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Mme Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*



### **3- Marchés publics**

#### **a-Information sur les marchés passés par délégation**

Mme Giraud-Lazzari remercie M Albin pour le travail accompli dans le service de la petite enfance. En son absence, elle va présenter les sujets s'y référant. Elle rappelle les délégations du bureau :

Au titre de la délibération n° 21 11 14 du 10 novembre 2021, le bureau peut « *prendre toute décision concernant la préparation, le lancement, la passation et la signature des marchés publics de travaux, de fournitures, de services ou de prestations intellectuelles, et avenants corollaires qui peuvent être passés en procédure adaptée comprise entre d'une part les seuils des marchés en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable dont la valeur estimée est supérieure au seuil défini par l'article R2122-8 du Code de la Commande publique (40 000 € HT) et d'autre part les seuils des procédures formalisées tels que définis par l'article L 2123-1 du code de la commande publique (215 000 € HT pour les fournitures et services – 5 382 000 € HT pour les travaux), lorsque les crédits sont prévus dans le budget.* »

Elle informe le conseil communautaire que l'attribution du marché « entretien et location du linge » a été effectué à l'Esat Les Près situé à Saint Jeannet. Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché réservé aux établissements et service d'aide par le travail
- Montant : sans minimum annuel – avec un maximum annuel de 70 000 € HT
- Durée : 1 an renouvelable 1 fois
- Date de notification : 22 juin 2022 pour un démarrage le 08 juillet 2022 (dans la continuité du précédent marché qui s'achève le 07 juillet 2022)

M Piazza ajoute qu'il s'agit de l'ancien attributaire et que la CCPP est satisfait du service rendu.

#### **b-Avenant de prolongation du marché de traitement des ordures ménagères résiduelles attribué à Arianéo**

Considérant l'attribution du marché de traitement des ordures ménagères résiduelles à la SAS Arianéo,

Considérant que cette procédure a été passée par appel d'offre sans minimum ni maximum,

Considérant la durée de ce marché de 11 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 août 2022,

Considérant qu'une réflexion sur la stratégie d'achat du prochain marché est en cours,

Monsieur Gérard Branda, Vice-président délégué à la gestion en régie de la collecte des déchets, propose au Conseil Communautaire d'adopter un avenant n°1 au marché de

traitement des ordures ménagères résiduelles afin de prolonger sa durée de 4 mois, soit une nouvelle date de fin au 31 décembre 2022.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer cet avenant avec la SAS Arianéo.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Mme Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

#### **4- Gestion des déchets**

##### **a-Modification du règlement déchetteries**

Monsieur Gérard Branda, Vice-président délégué à la gestion en régie de la collecte des déchets, souligne que la CCPP s'est dotée d'un règlement des déchetteries en 2020 lors de l'ouverture d'ECOVAL Paillons.

Depuis, ce dernier a évolué à plusieurs reprises. Il convient de le modifier à nouveau afin d'intégrer :

- Une précision sur la possibilité de rembourser 5€ aux administrés qui restituent en bon état leur badge d'accès aux déchetteries à condition qu'un RIB correspondant soit fourni.
- L'arrêté préfectoral 20220200 – portant autorisation pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection en faveur de la « Communauté de Communes du Pays des Paillons – déchetterie communautaire ECOVAL » à Contes.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, adopte les modifications proposées au règlement des déchetteries.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton,*

*Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Mme Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

### **b-Adoption rapport annuel 2021 du SPPGD**

Vu les statuts de la CCPP ;

Vu la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles L1411-13, L1411-14, L1413-1, L2224-5, L2224-17 et D2224-1 à 5,

Considérant l'obligation réglementaire de présenter au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets dans les six mois suivant l'exercice considéré ;

Monsieur Gérard Branda, Vice-président délégué à la gestion en régie de la collecte des déchets, soumet à l'examen du Conseil communautaire le projet de rapport annuel relatif à l'exercice 2021 joint en annexe.

Mme Giraud-Lazzari demande pourquoi les gravats entre 2020 et 2021 ont tant diminué, ainsi que la quantité d'encombrants. (Page 27 du rapport)

M Branda répond qu'il s'agit peut-être de l'effet covid et de l'effort fait sur le tri.

M Piazza rappelle que pour les gravats, une délibération a été prise pour établir un protocole transactionnel avec Véolia sur la déchetterie de Drap pour les gravats, ce qui a eu pour conséquence cette baisse.

M Branda ajoute qu'il faut encore faire un effort sur la quantité des ordures ménagères résiduelles. Il ajoute qu'un gros travail reste à faire. Ce travail concernant les futures obligations de la CCPP sur la collecte et le traitement des déchets sera présenté dans peu de temps. La législation a évolué sur ce sujet.

*Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Vice- président, après en avoir délibéré, décide d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets, tel que joint en annexe, relatif à l'exercice 2021.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Jo, èl Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Mme Germaine Millo*

Contre : /

Abstentions : /

## **5- Petite Enfance/ Enfance et Jeunesse**

### **a-Modification des statuts du Service Public Petite Enfance suite à l'augmentation de capacité d'accueil de la crèche de Blausasc.**

Madame Monique Giraud-Lazzari, Vice-présidente déléguée à la politique communautaire culturelle, expose à l'assemblée que, d'une part, la sortie de la commune de Drap de la Communauté de Communes, nécessite l'accueil des enfants de Cantaron et de Peillon à compter du 29 août 2022 à la crèche de Blausasc. Pour ce faire, il est proposé d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche de Blausasc à 45 berceaux au lieu de 39.

D'autre part le nom du Relais Accueil Petite Enfance change et sera dorénavant le Relais Petite Enfance.

Ces modifications doivent être apportées dans les statuts du service public de la petite enfance du Pays des Paillons et ont été validées par le Conseil d'exploitation en date du 14 juin 2022.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de la Vice-présidente, après en avoir délibéré,*

*- vu l'article L1412-2 du CGCT autorisant les établissements publics de coopération intercommunale à individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;*

*- vu les articles L2221-1 à L2221-9 et L2221-11 à L2221-14 du CGCT ;*

*- vu les articles, R. 2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-71 et R2221-95 à R2221-98 du CGCT ;*

*- vu la compétence « Enfance et Jeunesse », exercée par la Communauté de Communes ;*  
*adopte les modifications de l'article 1 des statuts du service public administratif de la petite enfance du pays des Paillons comme suit (étant précisé que ces statuts modifiés sont annexés à la présente délibération) :*

#### Article 1

*La Communauté de Communes qui exerce la compétence « Enfance et Jeunesse » a décidé, par délibération de son Conseil du 9 décembre 2009, de créer un service public administratif pour la gestion de ses structures multi accueil, sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sur la base des articles mentionnés ci-dessus.*

*Avec l'ouverture de deux structures multi accueil supplémentaires (à L'Escarène et Blausasc), le rôle confié au Relais Petite Enfance (RPE) de guichet unique d'enregistrement des demandes d'inscriptions en crèches, l'intégration de la structure de Coaraze, ce service public administratif a pour objet d'assurer la gestion et le fonctionnement des structures suivantes :*

- La crèche de l'Olivier à Contes, d'une capacité d'accueil de 40 places ;*
- La crèche La petite loco à L'Escarène, d'une capacité d'accueil de 30 places ;*
- La crèche Lu nistou de la Pouncha à Blausasc, d'une capacité d'accueil de 45 places ;*

- *La micro-crèche Li Estèlas à Coaraze, d'une capacité d'accueil de 10 places ;*
- *Le Relais Petite Enfance (RPE).*

*Il est dénommé : service public de la petite enfance du Pays des Paillons.*

*Il est tenu d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Mme Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

#### **b-Nouveau règlement de fonctionnement des EAJE et de la micro crèche suite à une nouvelle trame demandée par la CAF et la PMI.**

Madame Monique Giraud-Lazarri, Vice-présidente déléguée à la politique communautaire culturelle, expose que les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et la micro crèche sont soumis à un règlement de fonctionnement qui régit les modalités de fonctionnement au quotidien.

Suite à la nouvelle loi ASAP et à une nouvelle trame demandée par la CAF et la PMI, Il est proposé un nouveau règlement de fonctionnement qui rentrera en vigueur à la rentrée d'août 2022.

Ce règlement de fonctionnement a été validé en conseil d'exploitation le 14 juin 2022.

Les modifications apportées sont :

**P.6 - 1.2.1 et 1.2.2: le type et la catégorie d'établissement sont précisés.**

- 1 micro crèche (Coaraze), 1 crèche (L'Escarène) et 2 grandes crèches (Contes et Blausasc).

**La nature de l'accueil est également précisée.** Pour la CCPP : régulier, occasionnel et d'urgence.

**1.2.4 :** a été ajouté au nouveau règlement **le ratio d'encadrement choisi** qui est de 1 agent pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

**1.2.5 : le surnombre d'enfants accueillis change.** Il était défini en fonction de la capacité de l'établissement allant de 10 à 20% supplémentaire. Il est aujourd'hui **identique pour tous les établissements et est de 15%**. Il est donc précisé le surnombre ainsi que les modalités d'organisation par établissement de l'accueil en surnombre (P.7).

**P.8** : a été ajouté au tableau récapitulatif la catégorie d'établissement, les dates d'autorisations... la capacité en surnombre

**P.8.2.1** : a été ajouté les périodes d'ouverture des établissements et le tableau d'agrément modulable de la micro crèche de Coaraze.

**P.9** : des précisions sur les fermetures exceptionnelles qui ne donneront pas lieu à facturation (absence de personnel, cas de force majeure ...) ; conditions d'arrivée et de départ des enfants ont été ajoutées.

**P.10 - 3.1.1** : a été ajouté le principe de l'ouverture à tous.

**3.1.2** : ont été modifiés les demandes d'inscription par « les demandes de pré-inscription ».

Précision apportée sur la demande effectuée à partir de 6 mois de grossesse « révolus ».

Demande de l'acte de naissance ou de la copie du livret de famille dans les 30 jours suivant la date prévue de l'accouchement.

Un paragraphe sur le rôle du conseil d'exploitation.

Les règles d'admission des enfants en liste d'attente.

**P.13 - 3.3** : Ont été ajoutées des informations sur la mise en sûreté (exercices d'évacuation ou de mise en sûreté, protocole attentat...)

**3.4** : Ont été ajoutées toutes les informations concernant une suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant.

**P.14** : Ont été modifiés les informations sur les contrats d'accueil, la tarification ainsi que le mode de calcul.

**P.15, 16 et 17** : Des précisions ont été apportées sur la facturation des familles ainsi que les modes de paiement. Les modalités de ruptures de contrats ainsi que le financement des établissements.

**5**. Des précisions ont été ajoutées sur les fonctions de direction, direction adjointe et la continuité de direction avec un tableau récapitulatif le temps par directrice sur le poste de direction ainsi que leurs missions.

**P.18- 6** : figurent désormais les dispositions sanitaires ainsi que le concours du référent santé (temps partagé entre le médecin des établissements et les infirmières).

Les missions des référents santé.

**6-2** : Les missions des infirmières en crèche sont précisées.

Sont joints au règlement de fonctionnement, **6 annexes** :

Annexe 1 : protocole des mesures à prendre dans les situations d'urgence

Annexe 2 : protocole des mesures préventives d'hygiène

Annexe 3 : protocole de délivrance de soins spécifiques

Annexe 4 : protocole en cas de suspicion de maltraitance

Annexe 5 : protocole des mesures de sécurité à suivre lors des sorties

Annexe 6 : protocole de mise en sûreté face au risque d'attentat

*Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de la Vice-présidente, après en avoir délibéré, adopte les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE et de la micro crèche annexé à la présente délibération.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Mme Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

#### **c-Convention avec l'APEEC pour la ludothèque de Coaraze.**

Madame Monique Giraud-Lazarri, Vice-présidente déléguée à la politique communautaire culturelle, rappelle que, la ludothèque de l'Association Pour l'Eveil des Enfants de Coaraze (APEEC) est inscrite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le Contrat Enfance et jeunesse signé avec la CAF. Cette ludothèque accueille les enfants et les jeunes de la commune de Coaraze et de ses alentours.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la ludothèque, la communauté de communes leur attribue une subvention annuelle pour l'année 2022 d'un montant de 19 274,77 €.

Elle propose que cette subvention soit payée selon les modalités définies dans la convention annexée.

M Branda demande comment la somme est définie.

M Giraud-Lazzari répond que cela correspond au temps agent et à la superficie utilisée. Ce calcul est défini par la CAF.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de sa Vice-présidente, après en avoir délibéré,  
-décide, d'attribuer à l'association APEEC une subvention d'un montant de 19 274,77 €.  
-autorise le Président à signer la convention proposée entre la CCPP et l'Association APEEC de Coaraze telle qu'annexée à la présente délibération*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique*

*Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Mme Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

## **6- Ressources humaines**

### **a- Modification tableau des effectifs**

M Tujague, explique que :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.332-8 et L.331-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la mutation d'un agent du service administratif ;

Considérant la réussite au concours de rédacteur catégorie B, d'un agent administratif ;

Considérant le tableau d'avancement de grade pour 2022,

Considérant le transfert de personnel lié à la sortie des communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille ;

Considérant la réorganisation des services Petite Enfance et gestion des déchets ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'avis du Comité technique du 16/06/2022 ;

*Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son 1<sup>er</sup> Vice-président, après en avoir délibéré, -décide la fermeture de :*

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h*
- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h*
- 2 postes d'agent de maîtrise à 35h*
- 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h*



- 1 poste d'adjoint technique à 35h
- 1 poste d'infirmière en soins généraux à 35h
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35h
- 7 postes d'agent social à 35h

-arrête le tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS - JUILLET 2022**

	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
<b>Filière Administrative</b>					
Attaché principal	A	1	0	1	0
Attaché	A	2	0	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	1	0
Rédacteur	B	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	0	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	1	3	0
Adjoint administratif	C	4	2	3	1
<b>sous total</b>		<b>14</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>3</b>
<b>Filière Technique</b>					
Ingénieur	A	2	0	2	0
Technicien	B	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	2	0	2	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	0	1	2
Adjoint technique principal 2ème classe	C	13	2	9	4
Adjoint technique	C	18	1	7	11
<b>sous total</b>		<b>40</b>	<b>3</b>	<b>23</b>	<b>17</b>

<b>Filière Médico-Sociale</b>					
<i>Puéricultrice</i>	A	1	0	1	0
<i>Infirmière en soins généraux</i>	A	4	0	2	2
<i>Educateur de jeunes enfant</i>	A	7	1	4	3
<i>Auxiliaire de puériculture de classe supérieure</i>	B	3	0	3	0
<i>Auxiliaire de puériculture de classe normale</i>	B	14	2	6	8
<i>Agent social principal 2eme classe</i>	C	5	1	5	0
<i>Agent social</i>	C	19	1	15	4
<b>sous total</b>		<b>53</b>	<b>5</b>	<b>36</b>	<b>17</b>
<b>Filière Animation</b>					
<i>Adjoint animation principale 1<sup>ère</sup> classe</i>	C	1	0	1	0
<i>Adjoint animation principale 2<sup>ème</sup> classe</i>	C	1	0	1	0
<b>sous total</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>109</b>	<b>11</b>	<b>72</b>	<b>37</b>

*-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Mme Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

**b- Nouvelle offre de service du CDG : « contrôle médical et suivi santé et bien-être au travail »**

Monsieur Francis Tujague, 1<sup>er</sup> vice-président délégué aux ressources humaines, expose que :

L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive : 1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 ».

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- Le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- Le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1er juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » proposée par le CDG06, le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose d'autoriser au Président à signer l'annexe de demande d'adhésion à cette nouvelle mission

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1<sup>er</sup> vice-président, après en avoir délibéré, décide :*

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer l'annexe de demande d'adhésion à cette nouvelle mission*
- *De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de cette nouvelle tarification à compter de ce jour.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Mme Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

## **7- Points divers**

### **a- Demande de modification de subvention au Département et à l'Etat pour l'achat d'un camion de collecte**

Le Président rappelle qu'en 2020, le Conseil Communautaire avait prévu divers investissements devant permettre l'optimisation de la déchetterie Ecoval. Il s'agissait de l'achat d'une pelle sur pneus, d'un camion poly-bennes et d'une balayeuse aspiratrice.

D'un coût total estimé à 302 800,00 € HT, l'opération était financée de la manière suivante :

- Subvention Etat (FNADT) : 121 120,00 € (40 %)
- Subvention Département : 105 980,00 € (35 %)
- Autofinancement : 75 700,00 € (25 %)

Les besoins du service ayant évolués, le Président propose d'informer les financeurs précités de l'annulation de cette opération et de les solliciter sur le projet suivant.

Afin de renouveler le parc vieillissant des véhicules affectés à la compétence déchets, il est proposé d'acheter un camion-grue, d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) de 19 tonnes, destiné à la collecte des déchets ménagers recyclables : emballages, verre et papiers.

Le coût estimé est de 287 500,00 € HT.

Il est proposé le plan de financement suivant :

- Subvention Etat (FNADT) : 115 000,00 € (40 %)
- Subvention Département : 100 625,00 € (35 %)
- Autofinancement : 71 875,00 € (25 %)

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,*  
*-autorise le Président à informer l'Etat et le Département de l'annulation de l'opération d'achats de divers investissements devant permettre l'optimisation de la déchetterie Ecoval,*  
*-sollicite de l'Etat au titre du FNADT une subvention de 115 000,00 €, soit 40 % du montant de l'opération d'achat d'un camion-grue de PTAC 19T*  
*- sollicite du Département une subvention de 100 625 €, soit 35 % du montant de l'opération d'achat d'un camion-grue de PTAC 19T*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Mme Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

**b- Demande du Sivom Val de banquière pour prolonger la production des repas par la CCPP pour la crèche de Drap.**

Madame Monique Giraud-Lazzari, vice-présidente, rappelle que, la gestion de la crèche de Drap est assurée par le Sivom Val de Banquière depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

Le Sivom Val de Banquière a demandé à la communauté de communes de continuer à produire et livrer les repas à la crèche de Drap jusqu'au 22 décembre 2022.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire une nouvelle convention dont l'objet est de définir les conditions entre le Sivom Val de Banquière et la communauté de communes, afin de poursuivre la confection et la livraison des repas à la crèche « La Formigua » de Drap.

M Branda dit que certains enfants de la CCPP sont accueillis jusqu'à la fin du mois de juillet à la crèche de Drap, mais à partir du mois de septembre, plus aucun enfant de la CCPP n'y sera accueilli. Donc, il ne comprend pas pourquoi les repas seraient servis jusqu'à fin décembre. Il demande ce que cela rapporte à la CCPP.

Mme Giraud-Lazzari dit que cela rapporte à la CCPP de la considération.

M Branda dit que la crèche de Drap ne fait plus partie de la CCPP, il n'est donc pas d'accord pour que les repas continuent à y être fournis par la CCPP. Il demande aussi où en sont les sommes dues.

M Piazza rappelle que le « divorce » a été entamé de manière unilatérale et difficile. Il rappelle aussi que la CCPP a dû aller défendre ses droits à la Préfecture et que l'argument mis en avant par la CCPP était essentiellement le bien-être de l'enfant. Des négociations ont eu lieu pour

le transfert du personnel. Aujourd'hui, il semble que le Sivom Val de Banquière ne soit pas encore prêt à fabriquer les repas, ils demandent à la CCPP un délai supplémentaire, ils ont réglé à la CCPP ce qu'ils lui devaient et les rapports entre le Président du Sivom Val de Banquière et M Albin sont d'une grande qualité. Le remboursement est à coût constant et si l'intérêt des enfants reste au centre, le service peut continuer à être rendu.

M Branda dit que le Sivom Val de Banquière a la capacité de faire les repas puisqu'ils ont déjà des crèches. Il dit que l'intérêt de l'enfant n'est plus un argument.

Mme Barrios Breton demande si la CCPP devra embaucher du personnel pour fabriquer ces repas.

M Piazza répond que non.

Mme Barrios Breton dit alors que la CCPP est gagnante.

M Branda reedit qu'il n'est pas d'accord, qu'il s'agit d'un abus de la part du Sivom Val de Banquière et que cela est de la faiblesse de la part de la CCPP.

M Piazza répond que la CCPP fait un service de qualité, c'est pour cela que le Sivom Val de Banquière demande de prolonger la fourniture de ces repas. C'est une image positive que renvoie la CCPP. Le Sivom Val de Banquière n'est pas la commune de Drap, c'est différent. Il dit que c'est même un honneur pour la CCPP que le Sivom Val de Banquière demande à la CCPP plutôt qu'à un autre prestataire.

M Branda dit que la crèche de Drap n'appartient plus à la CCPP et donc, il ne faut plus y intervenir. Il ajoute que c'est du travail supplémentaire pour la fabrication mais aussi de comptabilité pour les services de la CCPP.

M De Zordo dit qu'il comprend la position de M Branda car il voit lui aussi des difficultés dans la gestion du Sictou. Mais pour les enfants et les parents, c'est une bonne chose de continuer encore quelques mois. Il propose que ce soit la dernière fois que la convention soit prolongée.

M Tujague rejoint les points de vue de M De Zordo et celui du Président. Il ajoute que c'est très agréable de voir que, six mois après le départ des communes, il soit demandé un délai supplémentaire pour la livraison des repas alors que le Sivom Val de Banquière se disait être prêt rapidement. Il ajoute que dans peu de temps, la question des indemnités que doivent les deux communes sortantes va être à l'ordre du jour. La bonne volonté de la CCPP pourra alors être mise en avant.

Mme Giraud-Lazzari dit que la vision de la CCPP est à long terme et qu'il ne faut pas regarder ce qui se passe à côté. Il est logique de continuer, quitte à mettre un délai. Elle remercie M Albin pour le travail effectué.

M Piazza est d'accord avec Mme Giraud-Lazzari, il ajoute que M Albin a même été contacté pendant ses vacances pour pouvoir donner son avis sur ce point et qu'il a été d'accord.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de sa Vice-présidente, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Mme Germaine Millo*

*Contre : Monsieur Gérard Branda et Mme Sandrine Barralis*

*Abstentions :*

### **c- Information sur une proposition de collaboration entre l'agence 06 et la CCPP**

M Piazza expose l'avancement du travail avec l'Agence 06. Après diverses réunions, les trois projets retenus qui vont bénéficier d'un accompagnement de l'Agence 06 sont les suivants :

- Projet de requalification du site Lafarge – Contes
- Projet redynamisation du site de Peïra-Cava – Lucéram
- Appui à la rénovation de la voirie intercommunale et aussi développement du plan vélo et plus généralement la mobilité sur le territoire

Mme Barrios Breton demande si ce sera l'occasion de revoir les voiries intercommunales.

M Piazza répond que quelques communes sont effectivement concernées par ce sujet, notamment L'Escarène et Peille. Il pense que ce serait utile qu'une action commune avec le département soit menée afin que le département récupère ces routes.

L'agence 06 est une assistance à maîtrise d'ouvrage qui va accompagner la CCPP. Ce sera ensuite à la CCPP de choisir ses prestataires (en binôme avec les communes ou seule) puis de solliciter les partenaires sachant que la CCPP pilotera cette politique et ces axes forts. Il s'agit d'une belle opportunité pour la CCPP d'avoir ce soutien du département.

En termes de calendrier, le projet de Lafarge va être la priorité, puis le projet de Peïra Cava en septembre et pour terminer, la partie des routes et le déploiement du plan vélo en fin d'année.

### **d- L'adoption d'une motion de soutien aux agriculteurs pour l'accès à l'eau.**

Le président expose que les agriculteurs du territoire sont confrontés à la sécheresse et à son corolaire, la crise de la ressource en eau qui s'aggrave de jour en jour.

Il précise que les services préfectoraux sont activement mobilisés sur cette question. Il propose toutefois de manifester le soutien de la communauté de communes à ces agriculteurs en difficulté. Ils ont un besoin vital de pouvoir continuer à irriguer leurs plantations pour éviter la

perte totale de leurs récoltes et par suite de leurs revenus. Il est donc indispensable que toutes les parties prenantes de la gestion de l'eau portent la plus grande attention au sort de ces agriculteurs qui ne peuvent se permettre de subir une interdiction totale d'irriguer.

M Tujague ajoute qu'il est déterminant également que l'ensemble des agriculteurs puissent s'emparer de nouvelles techniques d'arrosage et de pratiques culturales qui permettent de limiter ces besoins en irrigation.

Mme Giraud-Lazzari précise que dans ce contexte, ce soutien aux agriculteurs va de pair avec l'effort pour préserver prioritairement l'accès à l'eau potable pour les habitants des communes du Pays des Paillons.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son conseiller communautaire, après en avoir délibéré,*

*- adopte cette motion de soutien aux agriculteurs*

*-dit que cette motion sera transmise au préfet du département, au président du conseil départemental.*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Mme Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions :*

M Piazza remercie les conseillers communautaires pour le travail effectué puis M Albin et les membres du conseil d'exploitation. Il remercie M Branda qui a effectué un travail remarquable dans le service des déchets ainsi que la commission s'y référant. Il remercie aussi M Calmet, M Donadey, Mme Giraud-Lazzari, M Gosse, M Rancurel, M Lottier, le public, les services opérationnels. Il remercie plus particulièrement M Tujague et enfin M Lavagna qui a réussi à le décider de prendre la Présidence de la CCPP.

Il termine en expliquant que la CCPP a une problématique de valorisation des déchets ménagers mais elle est aussi un important importateur de déchets (les encombrants, les terres sur le site de Lafarge, les boues des stations d'épurations par exemple). La CCPP rend des services aux territoires voisins et il est donc normal que les territoires voisins en rendent aussi en retour. Il est important de défendre les savoirs faire du territoire et de les mettre en avant.

Il souhaite de bonnes vacances d'été à tous.



Fin de la séance 20h50

*Signatures du Président de la CCPP et de la secrétaire de séance :*

*M Piazza*



*Mme Blanc-Ricort*



